



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture

Direction de la réglementation  
et des libertés publiques

Bureau des installations classées

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ  
DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DÉCHETS**

**N° 2010-33 remplace le n° 2004-02**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE

**Vu** le livre V titre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment son article L 541-8 ;

**Vu** le décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets ;

**Délivre** à la SAS ROMI

Dont le siège social est situé à RENNES (35000) – 112 B rue Eugène Pottier,

**récépissé** de sa déclaration du 08/10/2010

relative à son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux

récépissé délivré le 04/11/2010 sous le n° 2010-33

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article 5 du décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

La validité du présent récépissé est de 5 ans.

Rennes, le 04/11/2010

Pour le préfet, par délégation  
l'adjoint au chef de Bureau

André Pihéry